

Dossier traité par
Service contentieux et
Affaires juridiques

François DEWASME
T + 32 (0)56 860 223
francois.dewasme@mouscron.be



PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON

Arrêté de police ordonnant la fermeture temporaire totale d'un établissement

La Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi communale, particulièrement les articles 134 ter et 135 § 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique ;

Considérant que la S.A. FAMIFLORA (BCE 0845.509.606) dont le siège social est établi à 7711 Mouscron (Dottignies), rue Jules Vantieghem, 14, exploite l'établissement dénommé « FAMIFLORA », sis à la même adresse ;

Considérant que Monsieur Koen VANDENBUSSCHE et Monsieur Bart DE SMET sont les représentants permanents de la S.A. FAMIFLORA ;

Considérant que l'établissement « FAMIFLORA » est une surface commerciale active, notamment, dans l'exploitation de centres de jardinage, d'entreprises horticoles et pépinières, l'achat et la vente, en gros et détail, de fleurs, plantes arbres, matériels de jardinage, articles de décoration, animaux, articles de bricolage, exploitation de cafés, tearoom, restaurants et snack ;

Considérant que les antécédents en ce dossier peuvent être résumés comme suit :

A la mi-octobre 2020, l'attention de Mme la Bourgmestre est attirée, via différents canaux (appels téléphoniques, réseaux sociaux, ...), quant à d'éventuels problèmes relatifs au non-respect des mesures sanitaires au sein du magasin FAMIFLORA ;

Dans ce contexte, deux commissaires de police se rendent sur place, à la demande de Mme la Bourgmestre, afin d'avoir un contact avec les responsables de l'établissement ;

Suite à ce contact, un courrier est adressé aux responsables de FAMIFLORA en date du 16 octobre 2020 (par voie postale et par mail), afin de rappeler les mesures sanitaires minimales à respecter, et suggérant la mise en place de mesures sanitaires complémentaires ;

Le 26 octobre 2020, un rapport de police administratif, daté du 25 octobre 2020, et ayant pour sujet « *Rapport administratif concernant l'établissement « FAMIFLORA » - Non-respect des mesures liées à la crise sanitaire* » est transmis à Mme la Bourgmestre ;

Suite à la réception dudit rapport, le jour même, la S.A. FAMIFLORA est convoquée pour audition par Mme la Bourgmestre le 27 octobre 2020 à 14h00 ;

Deux représentants permanents de la S.A. FAMIFLORA, Messieurs VANDENBUSSCHE K. et DE SMET B., sont entendus par Mme la Bourgmestre le 27 octobre 2020 ;

Considérant qu'en date du 14 octobre 2020, à la demande de Mme la Bourgmestre, le commissaire PAYEN s'est rendu à l'établissement « FAMIFLORA » en vue de prendre contact avec les responsables de la société, l'objectif étant d'aborder la mise en place de mesures à l'approche de gros week-ends, comme celui des 24 et 25 octobre (Week-end de Toussaint),

l'établissement, de par sa marchandise et sa situation géographique, présentant un pôle attractif, et drainant dès lors une clientèle nombreuse ;

Considérant qu'à l'issue de cette rencontre, plusieurs ajustements ont été établis (ajouts de points en gel hydroalcoolique, ajouts de panneautique, ...), que cet échange a été complété par un courrier de Mme la Bourgmestre à l'attention de la société, soulignant les mesures sanitaires à respecter et les mesures complémentaires à mettre en place en vue de ces jours de forte affluence ;

Considérant que suite à la réception de ce courrier Monsieur Bart DE SMET a pu s'en entretenir téléphoniquement avec la responsable du service sécurité intégrale et intégrée de la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'en date du 25 octobre 2020, les services de police ont reçu un appel téléphonique, à 11h28, pour signaler une quantité excessive de personnes au sein de l'établissement « FAMIFLORA » ;

Considérant qu'une première équipe de police se rend sur place à 11h43, équipe qui aura un contact directement avec l'un des responsables se trouvant sur le parking à ce moment-là ;

Considérant qu'une seconde visite aura lieu sur place, le même jour, vers 15h00, par une équipe de policiers en civil ;

Considérant que cette équipe a directement constaté une grande affluence, et ce dès l'arrivée sur le parking ;

Considérant qu'après un rapide calcul, il est constaté que ce sont ainsi environ 1.000 voitures qui sont stationnées sur le parking ;

Considérant que plusieurs photos sont prises à l'intérieur de l'établissement par les policiers lorsqu'ils font le tour du site, et ce afin de restituer le plus fidèlement possible la situation vécue sur place ;

Considérant que les policiers constateront la présence d'un très grand nombre de clients, et, vu l'exiguïté de certains points de passage, à de nombreux endroits du magasin et de ses abords (galerie), les règles de distanciation n'étaient tout simplement pas possibles ;

Considérant que les policiers relèvent également qu'aux endroits de ventes des chrysanthèmes ou des articles de Noël, les passages sont très étroits et forment des goulots, les policiers devant faire la file pour avancer... ;

Considérant qu'outre le rapport de police, la situation a été relayée sur les réseaux sociaux par plusieurs personnes, et qu'un article est paru dans la presse locale le 27 octobre 2020 sous le titre « *Famiflora victime de son succès ? Des photos créent la polémique* » ;

Considérant qu'eu égard à la situation sanitaire actuelle, à savoir une pandémie suite à la présence du coronavirus COVID-19, des mesures spécifiques de salubrité s'imposent à tout un chacun ;

Considérant que bien qu'ayant déjà eu l'attention attirée quant au nécessaire respect des règles sanitaires, il ne peut qu'être constaté que le respect de celles-ci n'est ou ne peut être assuré de façon suffisante au sein de l'établissement FAMIFLORA ;

Considérant que la S.A. FAMIFLORA était parfaitement informée des normes en vigueur et des conditions qui s'imposaient à elle ;

Attendu que la situation de la Ville de Mouscron est particulière, notamment due à sa localisation et à l'évolution exponentielle du virus sur la commune ;

Attendu que le taux d'incidence actuel en Belgique est en nette progression, et que le taux d'incidence de la Ville de Mouscron en particulier se situe parmi les plus élevés du pays actuellement (2.615) ;

Attendu que Mme la Bourgmestre a été avisée, en date du 23 octobre 2020, par un mail adressé par le Docteur Alain LEROY de la situation très critique du Centre Hospitalier de Mouscron (passage en phase 2B) et des craintes du personnel soignant ;

Attendu qu'eu égard à la gravité de la situation sanitaire actuelle, il revient à Madame la Bourgmestre de s'assurer de prendre des mesures en adéquation avec celle-ci ;

Attendu qu'une clientèle importante est drainée par FAMIFLORA ;

Attendu que bien qu'ayant prévu des pics de fréquentation, il ne peut qu'être constaté que les responsables des lieux sont eux même surpris de l'affluence de personnes au sein et aux abords de l'établissement ;

Attendu qu'une partie de la clientèle vient sur place pour faire des courses, mais qu'il s'agit également d'un lieu de « détente » pour une autre partie de la clientèle, venant y faire un tour, flâner ;

Attendu que, comme exposé par M. DE SMET lors de l'audition du 27 octobre, FAMIFLORA se trouve actuellement dans une de ses périodes de pic, entre le 15 octobre et 15 décembre ;

Attendu également qu'une importante partie de la clientèle de FAMIFLORA est française ;

Attendu que ce sont actuellement les vacances de Toussaint en France (du 17 octobre au 2 novembre 2020), qu'il y a dès lors une forte présence de la clientèle française ;

Attendu que la situation sanitaire relative au COVID-19 dans le nord de la France est très alarmante également, s'agissant d'une des régions de France les plus touchées, et faisant d'ailleurs l'objet d'un couvre-feu ;

Attendu que les vacances de Toussaint vont débuter en Belgique ce vendredi 30 octobre en fin de journée, jusqu'au 11 novembre inclus ;

Attendu qu'eu égard à la situation sanitaire sur le territoire de la commune, Mme la Bourgmestre, en date du 24 octobre 2020, a été amenée à prendre deux ordonnances de police, l'une ordonnant la fermeture de l'ensemble des établissements d'enseignement sur le territoire de la commune (à l'exception de l'école d'infirmières) jusqu'au 11 novembre inclus, l'autre ordonnant la fermeture des établissements de divertissements et de loisirs et l'interdiction de réunions et d'activités des mouvements de jeunesse jusqu'au 15 novembre inclus ;

Attendu que le but de ces décisions est de limiter la propagation du virus, en limitant, notamment, les contacts entre les personnes et en limitant les déplacements sur le territoire communal ;

Attendu qu'eu égard aux différentes restrictions, tant fédérales, que régionales, que locales, les possibilités de divertissements des personnes deviennent limitées ;

Attendu qu'un risque important existe dès lors qu'une partie de la population ne s'adonne à un commerce de visite, de détente, de pure ballade, au sein de l'établissement FAMIFLORA, en plus de la nombreuse clientèle habituelle ;

Attendu que, même si des mesures ont été proposées par les représentants permanents de la S.A. FAMIFLORA lors de l'audition du 27 octobre, celles-ci n'apparaissent pas adéquates et suffisantes en l'état actuel de la situation sanitaire sur le territoire de la commune ;

Attendu qu'il importe, de façon primordiale actuellement, de limiter tant que faire se peut, les contacts entre les personnes et les déplacements sur le territoire communal ;

Attendu que la S.A. FAMIFLORA avait déjà eu l'attention attirée à la mi-octobre quant au respect nécessaire des normes sanitaires ;

Attendu que le non-respect des mesures sanitaires, telles qu'en vigueur au moment des constatations, est de nature à mettre à mal les efforts considérables mis en œuvre par les autorités et les citoyens dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;

Attendu qu'il appartient à Madame la Bourgmestre de s'assurer de prendre des mesures en adéquation avec la situation actuelle afin de préserver la salubrité et la sécurité sur le territoire communal et qui sont de nature à remédier à la situation constatée ;

Attendu que l'autorité estime dès lors qu'une fermeture temporaire totale jusqu'au 11 novembre 2020 inclus est proportionnelle à la gravité des troubles constatés et est de nature à participer efficacement à une amélioration de la situation sanitaire actuelle ;

Attendu que les droits de la défense ont été respectés laissant l'occasion à l'exploitant de s'expliquer sur les faits reprochés et la circonstance que ceux-ci étaient susceptibles de justifier une fermeture de l'établissement ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1

Ordre est donné à la S.A. FAMIFLORA (BCE 0845.509.606) dont le siège social est établi à 7711 Mouscron (Dottignies), rue Jules Vantieghem, 14, exploitant l'établissement dénommé «FAMIFLORA», sis à la même adresse, de fermer l'établissement « FAMIFLORA » et de refuser l'accès à celui-ci à toute personne, et ce, durant une période prenant cours le jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au mercredi 11 novembre 2020 inclus.

Le texte du présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'établissement en question, ainsi qu'à l'entrée principale du bâtiment, par les soins de l'exploitant qui veillera à ce qu'il demeure visible pendant toute la durée de la mesure.

Article 2

Durant la période fixée à l'article 1^{er}, toute personne qui se trouvera à l'intérieur de l'établissement désigné au même article en sera expulsée.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié :

- à la S.A. FAMIFLORA, à son siège social ;
- à Monsieur le Premier Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de Police de Mouscron.

Article 4

Le présent arrêté sera proposé à la confirmation du Collège Communal lors de sa plus prochaine réunion.

Article 5

En vertu des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, un recours à l'encontre de la présente décision peut être porté devant le Conseil d'Etat, pour la violation des formes soit substantielles soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir dans les soixante jours à compter de sa notification ou publication. Ce recours est adressé au greffe du Conseil d'Etat, rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique "e-Procédure" sur le site Internet du Conseil d'Etat - <http://www.raadvst-consetat.be/>).

Fait à Mouscron, le 28 octobre 2020



La Bourgmestre,


B. AUBERT